

NOM, Prénom et classe du stagiaire :

## CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Entre l'entreprise (Nom + adresse Postale) : .....  
Adresse mail de l'entreprise : .....  
représentée par .....

et

le Lycée privé *Saint Joseph* PIERRE ROUGE ; 600 avenue du campus Agropolis, 34 980 Montferrier sur Lez

représenté par son chef d'établissement, **Monsieur Pascal BERNON**

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 La présente convention a pour objet la mise en œuvre au bénéfice des élèves du lycée, d'un stage éducatif en entreprise **d'une durée de ..... jours, les .....**

ARTICLE 2 Cette action a pour objet principal la découverte de la réalité socio-économique locale, du fonctionnement des entreprises dans leur dimension économique, technique et sociale et doit contribuer à aider les jeunes dans leur formation.

ARTICLE 3 Durant leur stage, les élèves sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise et notamment aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 Les élèves sont associés aux activités de l'entreprise. En aucun cas, leur présence ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi de celle-ci. Il s'agit d'un stage d'observation.

Ils ne pourront effectuer les travaux interdits aux jeunes par le code du travail et ne pourront accéder aux machines, appareils ou produits, dont l'usage est proscrit aux articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail.

ARTICLE 5 Les élèves restent sous statut scolaire pendant le déroulement du stage et par conséquent, ils ne peuvent être rémunérés. Ils ne bénéficient pas de la législation du travail. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à le faire savoir au chef d'établissement dans les plus brefs délais. Il fournira à sa demande les déclarations nécessaires à l'instruction du dossier.

ARTICLE 6 Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard de l'élève.
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant le stage, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule le stage, soit au domicile (Mutuelle Saint Christophe, 277, rue Saint Jacques, 75256 Paris cedex 05).

ARTICLE 7 Le directeur du Lycée St Joseph Pierre Rouge et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

ARTICLE 8 La présente convention est signée pour la durée du stage.

Paraphe (parents et élève)

## Annexe pédagogique

Nom et prénom de l'élève : ..... en classe de : .....

Nom du tuteur : .....

Nom du ou des professeurs chargés de suivre le déroulement de la formation en milieu professionnel :

Etablissement d'origine : Lycée Saint Joseph Pierre Rouge  
600, avenue du Campus Agropolis  
34980 Montferrier sur Lez

Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel : du ..... au .....inclus.

### HORAIRES journaliers de l'élève :

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	de à	de à
Mardi	de à	de à
Mercredi	de à	de à
Jeudi	de à	de à
Vendredi	de à	de à
Samedi	de à	de à

Activités prévues :

Compétences visées :

**Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel** (compte rendu écrit et oral de sa période d'observation) :

### Lieu de repas

- Entreprise
- Ecole
- Autres (préciser)

Fait à ....., le.....

L'élève

Les parents ou  
représentants légaux

Le représentant de  
l'entreprise

Le chef d'établissement du lycée

Convention (établie en 1 seul exemplaire) à retourner à l'établissement une fois signée par l'élève, la famille et l'entreprise. Une copie sera remise à l'élève à charge pour lui de remettre un exemplaire aux personnes concernées.